

VILLE DE NYONS

N° 6 /2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'entretenir les espaces verts de la commune de Nyons

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat d'entretien des espaces verts suivants :

- Giratoire de Paroir,
- Giratoire Serre de Lozière
- Abords rive gauche de l'Eygues – RD 538-94
- ZA les Laurons II
- Bassin de rétention ZA les Laurons II

avec la société CEP JARDINS (ZA les Laurons II à Nyons 26110), pour une durée de 1 an renouvelable deux fois 2 fois à compter du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 6060.00€ HT par an soit 7272.00€ TTC, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 26 Janvier 2024

Le Maire,
Pierre COMBES

